

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS433

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Ces dispositions ne sont pas applicables »

les mots :

« Le présent article n'est pas applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.